

INTERNAT DU COURS MAINTENON

Règlement Intérieur 2018 – 2019

PRÉAMBULE :

L'Internat est un service rendu aux familles afin de pallier l'éloignement géographique ou permettre un travail régulier. L'inscription de votre enfant suppose l'acceptation d'un minimum règles liées à la vie en collectivité. Nul ne saurait être retenu à l'Internat contre son gré, c'est pourquoi le Chef d'Etablissement pourra inviter à tout moment de l'année scolaire l'élève qui ne pourrait respecter les termes de ce règlement à quitter temporairement ou définitivement l'Internat.

Le présent règlement de l'Internat complète le règlement intérieur de l'Établissement. Il vise à favoriser le travail scolaire dans un climat agréable.

Les élèves se trouvent sous la responsabilité de l'Internat chaque jour après les cours jusqu'au lendemain 08 h 00. Le **Lundi matin**, l'accueil est assuré **à partir de 7 h 30**.

Le **Vendredi soir, la responsabilité de l'Établissement prend fin avec la fin des cours.**

L'accueil le **Dimanche soir** : ce service, réservé aux familles qui habitent loin ou qui ont des difficultés de transport le lundi matin, est facturé par l'Établissement. **Il devra faire l'objet d'une demande écrite et dûment justifiée (cf. document joint)**. Il sera par ailleurs demandé aux élèves une grande ponctualité pour les arrivées (**entre 20 h et 21 h**) et une discipline accrue dans les locaux. En cas de non-respect de ces consignes, l'accès à l'Internat sera refusé le dimanche soir.

1. ÉTUDES :

Elles doivent être propices à la concentration et à l'organisation du travail.

- Aucun retard n'est toléré.
- Les déplacements sont soumis à l'autorisation du surveillant.
- Il est interdit de manger, boire ou écouter de la musique.
- Les ordinateurs portables sont tolérés. Toutefois les surveillants se réservent la possibilité d'en contrôler la bonne utilisation exclusivement au service du travail scolaire de l'élève.
- La lecture personnelle est soumise à l'autorisation du surveillant.
- Le travail de groupe est réglementé.
- Le fonctionnement des études diffère selon les cycles.
- Les études sont surveillées mais aussi évaluées. **Les appréciations des surveillants sont remises au conseil de classe chaque trimestre.**

2. SORTIES :

- **Les élèves du Lycée** peuvent bénéficier de sorties après accord et décharge des parents. Celles-ci sont variables en fonction du travail et de la conduite de l'élève. Ces sorties qui ont lieu dans le cadre de l'Internat sont soumises à l'autorisation du Maître d'Internat (après retour de la fiche jointe remplie et signée par les parents). Le Maître d'Internat et les Surveillants sont en droit de demander des comptes sur la nature de la sortie et peuvent, au besoin, aller vérifier.
- Les sorties exceptionnelles ne pourront être acceptées qu'avec un mot des parents sur papier libre daté et signé (pas de mail).
- **Le Maître d'Internat se réserve le droit d'accepter ou de refuser les autorisations de sorties données par les parents.**
- En cours d'année, les demandes ponctuelles d'arrivée le dimanche soir se font sur demande écrite une semaine à l'avance.
-

NB. : Les activités personnelles (Code de la route, cours au conservatoire, pratique sportive...) sont tolérées après accord et s'effectuent obligatoirement après les cours et avant 18 h 00. Elles ne dispensent en aucun cas de la réalisation du temps d'étude demandé.

3. REPAS :

Ils sont des moments de détente mais aussi d'éducation. Il n'est toléré aucun désordre ni manquement à la propreté ou à la correction (attitude à table, vocabulaire, etc...). L'utilisation du téléphone ou autres MP3... y est prohibée.

4. CHAMBRE :

- ✓ Chacun est responsable de sa chambre et du matériel. Il la maintient en ordre. Les lits seront faits chaque matin, les placards et armoires tenus propres et rangés.

- ✓ La décoration est soumise à l'autorisation du surveillant.
- ✓ Des contrôles sont effectués de façon inopinée (chambre, armoire, casier de rangement...) avec sanctions éventuelles.
- ✓ **Les dégradations seront facturées.**

5. TENUE :

Une tenue correcte et non provocante est exigée. Les Surveillant(e)s y veilleront et prendront les mesures nécessaires.

6. SÉCURITÉ :

- ✓ Il est déconseillé aux élèves de porter des bijoux de valeur et de posséder des sommes d'argent importantes. Ordinateurs, MP3, téléphones portables et autres accessoires sont tolérés **aux risques du propriétaire**, dans la mesure où ils ne détournent pas l'élève de ses études et ne constituent pas une gêne pour les autres. **L'Établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.** Dans tous les cas, ces matériels ou objets doivent impérativement être portés sur soi ou **rangés dans l'armoire de la chambre fermée avec un cadenas**, ou confiés au surveillant d'étage.
- ✓ Tout objet jugé dangereux sera « mis de côté ».
- ✓ **Les internes ne peuvent détenir des médicaments.** Dans le cas d'un traitement médical, en informer le Maître d'Internat et lui fournir un double de l'ordonnance. Les médicaments seront rangés à l'Infirmierie et la prise de ceux-ci se fera sous la responsabilité d'un Surveillant ou de l'Infirmière (dans la journée).

7. TÉLÉPHONE / COMMUNICATION :

Sauf gravité, aucune communication téléphonique n'est passée aux élèves en cours de journée. Les parents peuvent laisser un message **sur le répondeur de l'Internat au 04 94 12 81 88 ou au 07 86 86 15 53**, ou encore à l'adresse mail suivante : **internat@coursmaintenon.fr**

Ils peuvent également joindre le Maître d'Internat du lundi au jeudi de 16 h 30 à 21 h 30 et prendre un rendez-vous si nécessaire le mercredi de 14 h 00 à 19 h 00, ou encore en soirée dans la semaine.

L'usage des téléphones portables **est toléré** durant la récréation du soir. **Leur utilisation est interdite pendant les études et, en tout état de cause, à l'heure du coucher où ils doivent être éteints.**

8. MERCREDI APRÈS-MIDI :

- ✓ Les internes peuvent se rendre dans leur chambre le mercredi après-midi entre 13 h 30 et 15 h 30
- ✓ L'Association Sportive de l'Établissement accueille les internes qui désirent pratiquer une activité sportive le mercredi après-midi. Les professeurs d'EPS leur donneront les précisions nécessaires à la rentrée.

9. HORAIRES :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6 h 50	Lever				
7 h 30	Petit-déjeuner				
8 h 05	Début des cours				
12 h 00	Déjeuner				
13 h 30 à 16 h 45			Étude en chambre ou sortie autorisée		
16 h 30	Gôuter				
17 h 00	Sortie pour lycéens autorisés		Étude obligatoire	Sortie pour lycéens autorisés	
17 h 30	Ouverture des études		Étude obligatoire	Ouverture des études	
18 h 00	Étude obligatoire				
19 h 00	Dîner				
19 h 30	Détente				
20 h 00	Montée dans les chambres ou étude selon contrat				
21 h 30	Fin de l'étude				
22 h 30	Extinction des lumières				

10. BARÈME DE SANCTIONS :

Les sanctions sont graduelles et proportionnées (entre parenthèses, quelques motifs à titre indicatif).

- **Niveau 1** (retards, chambre en désordre, utilisation non appropriée du téléphone ou de l'ordinateur, agitation...) : Sur décision du Surveillant-Éducateur ou du Maître d'Internat, suspension de sortie allant de une heure à plusieurs heures, ou heures d'études rajoutées au contrat si l'élève n'est déjà pas autorisé à sortir.
- **Niveau 2** (travail insuffisant, agitation, dégradations...) : Sur proposition du Surveillant-Éducateur au Maître d'Internat, suspension de sortie pour un mercredi (ou plusieurs) avec TIG ou heures d'études.
- **Niveau 3** (insolence, violence, cigarette...) : Sur décision du Maître d'Internat, **Mise en Garde**. Celle-ci est assortie d'un contrat de bonne conduite ou de médiation à l'issue d'un rendez-vous avec l'élève et ses parents. La mise en garde entraîne la suspension des sorties pendant une semaine ou plus.
- **Niveau 4** : (mise en garde non suivie d'effet, insolence, violence, cigarette, alcool, produits illicites...) **Avertissement**. Signifié par le Chef d'Établissement, celui-ci peut être assorti d'une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Les retenues ont lieu le mercredi après-midi.

11. TROUSSEAU : voir fiche jointe.

12. IL EST INTERDIT DE FUMER DANS TOUTE L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT (décret du 15 novembre 2006)

Tout manquement entraînera une mise à pied de 48 h à l'Internat pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive en cas de récidive.

Toute détention ou consommation de substance illicite ou d'alcool dans l'enceinte de l'Établissement ou au retour d'une sortie entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'élève, le Chef d'Établissement se réservant le droit de déposer une plainte.

Le Chef d'établissement peut solliciter à tous moments l'intervention des forces de l'ordre de façon inopinée et préventive à l'intérieur de l'Établissement.

Thierry Fournier
Chef d'Établissement

Stéphane Coulais
Maître d'Internat